

**TRAVAUX DE VOIRIE
REPARATION DE REGARD TELECOM
16, CHEMIN SAINT- MARC
SCOPELEC / ORANGE**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la voirie routière,
VU l'arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,
VU notre arrêté n° 92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,
VU la demande datée du 03 novembre 2020 de l'entreprise SCOPELEC – Elsa FLEYTOUX– Assistante Technique – Sud Est Tel : 04.94.28.07.20 – sise : Rue de la Création – 83390 CUERS
(courriel : cpiazza@groupe-scopelec.fr),
CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des travaux cités en objet,

– A R R E T O N S –

ARTICLE 1° : Les travaux de réparation de regard France Télécom sur chaussée à hauteur du n°16 Chemin Saint-Marc , sont autorisés :

**DU LUNDI 09 NOVEMBRE 2020 AU VENDREDI 13 NOVEMBRE 2020
de 09H00 à 12H00 et de 14H00 à 16H00
pendant la période scolaire sauf les mardis – jour du Marché Hebdomadaire**

ARTICLE 2° : Pour permettre la réalisation de ces travaux, le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit du chantier et la circulation s'effectuera en alternance par demi-chaussée réglementée par alternat manuel à l'aide de panneau de type K10.

ARTICLE 3° : L'entreprise sera chargée de baliser la zone de travaux et de prévoir un périmètre de sécurité pour les piétons.

ARTICLE 4° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

ARTICLE 5° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique « Télérecours-Citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.



Fait à Bandol le **6 NOV. 2020**
Jean-Paul JOSEPH

~~Maire de Bandol,~~
Valérie BOURON
1ère Adjointe
Déléguée à la Sécurité